# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## PLA

Question écrite n° 9442

### Texte de la question

M. Pierre Herisson attire l'attention de M. le ministre du logement sur l'arrete du 29 juillet 1987 qui definit les plafonds de ressources applicables aux candidats a un logement locatif finance en PLA. Les couples concubins, tous deux actifs, ne peuvent etre classes dans la categorie conjoint actif puisqu'une des conditions, le mariage, n'est pas remplie. Ces menages sont donc consideres comme des menages avec conjoint inactif. Il en resulte donc une inegalite de traitement des couples maries et non maries au regard de la reglementation HLM. Simultanement, les plafonds de ressources et conditions d'attribution des prets a l'accession a la propriete sociale ne distinguent pas les menages non maries de ceux qui le sont. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il entend prendre pour pallier cet etat de fait.

### Texte de la réponse

L'arrete du 29 juillet 1987 relatif aux plafonds de ressources des beneficiaires de la legislation sur les habitations a loyer modere et aux nouvelles aides de l'Etat en secteur locatif va prochainement etre modifie en vue de permettre aux couples de concubins ayant tous deux une activite professionnelle d'etre classes dans la categorie des menages avec conjoint actif. Les personnes vivant maritalement et cosignataires du contrat de location seront ainsi assimilees aux conjoints maries.

### Données clés

**Auteur :** M. Hérisson Pierre
**Circonscription :** - UDF
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 9442
**Rubrique :** Logement : aides et prets
**Ministère interrogé :** logement
**Ministère attributaire :** logement

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 20 décembre 1993, page 4570
**Réponse publiée le :** 7 février 1994, page 655